



CABINET DU PREFET

Paris, le 04 OCT. 2019

ARRETE N° 2019-00810

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
Place du Président Mithouard, à Paris 7^{ème},
les 5 et 6 octobre 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue d'une manifestation sur la voie publique intitulée « Journée de rentrée de la paroisse Saint François-Xavier », à Paris 7^{ème}, le 6 octobre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour les journées du 5 et 6 octobre 2019 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1er

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits du samedi 5 octobre 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 6 octobre 2019 à 19h30, place du Président Mithouard, dans sa portion située entre l'église et le square de l'Abbé-Esquerré, à Paris 7^{ème}.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché compte tenu des délais aux portes de la mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet


Frédérique CAMILLERI